

Suresnes le 4 décembre 2013

Section SNES
Section SNFOLC
Section SUD
du lycée Paul Langevin de Suresnes (92)
à
Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale.

Monsieur le Ministre,

Alertés par nos syndicats sur le contenu des projets ministériels de réforme des missions et des statuts des enseignants du second degré et des discussions en cours, nous avons pris l'initiative d'informer et de mobiliser nos collègues par la pétition ci-contre puis de nous réunir en Assemblée générale le mercredi 4 décembre 2013.

En quelques jours, la pétition a recueilli un grand nombre de signatures ; vous les trouverez en pièce jointe.

Nos collègues sont scandalisés par ces projets régressifs ; ils refusent que les obligations de services soient définies localement ; ils veulent que les obligations de services demeurent définies nationalement, de manière claire et précises, en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement dans la discipline de recrutement (18 heures pour les certifiés, 15 heures pour les agrégés, ...) comme le prévoient les décrets du 25 mai 1950. Ils veulent le maintien des décharges de service, des pondérations et de l'heure de première chaire.

Ils ont la conviction que ces projets n'amélioreront ni leurs conditions de travail, ni celles des élèves, ni leur rémunération ; ces projets vont au contraire les dégrader gravement.

Ces projets dénaturent et dévoient lourdement la mission principale et fondamentale des enseignements et accentuent les inégalités du système public d'éducation. Ils ne correspondent en rien aux revendications des enseignants.

C'est pourquoi, ces projets de réforme de nos missions et de nos statuts doivent être abandonnés.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la section SNES,
Sophie Suchard

Pour la section SNFOLC,
Aude Delfosse

Pour la section SUD
Philippe Camus

Les projets ministériels de réforme des missions et des statuts des enseignants du second degré contiennent :

1 - Une augmentation des obligations réglementaires de service

- Lycée : suppression de la 1ère chaire et de certaines décharges,
 - BTS : suppression de la 1ère chaire.
 - Collège : suppression de la décharge pour la préparation du laboratoire en SVT et physique,
 - CPGE : suppression de la décharge de service, remplacée par une pondération qui aboutit à une augmentation à 10 h de cours au lieu des 8 ou 9 h actuellement,
- Ces modifications aboutiraient à des diminutions du salaire des certains collègues, allant jusqu'à 478 euros pour des professeurs de CPGE.

2 - Une redéfinition du service et l'imposition de nouvelles tâches

- De nouvelles tâches sont imposées sous le vocable de « missions liées à l'activité d'enseignement » : « réunions pédagogiques, temps de travail en équipes pédagogiques, réunions d'équipes, équipes pluri-professionnelles, suivi des élèves pendant les périodes de formation dans les entreprises, activités de partenariat, suivi de stages de formation continue ».
- Une définition locale du service au sein de l'établissement.
- Un service défini par des lettres de mission.
- Un service qui, malgré la référence aux horaires hebdomadaires actuellement en vigueur, est explicitement inscrit dans un cadre annualisé puisqu'il est stipulé en toutes lettres que « *l'ensemble de ces missions s'effectue dans le cadre de l'horaire des 1607 heures* ».

3 - Une pondération de 1,1

La pondération de 1,1 dans l'Education prioritaire ne concernerait que 300 établissements environ sur la totalité des collèges actuellement classés en ZEP. Ceux qui ne relèveraient plus de l'Education prioritaire ne seraient pas concernés et risquent de perdre aussi l'indemnité ZEP. Globalement, les « pondérations » proposées par ces projets en remplacement des diverses minorations statutaires de service contenues dans les décrets de 1950 n'apporteraient qu'une très légère amélioration pour une minorité de collègues au détriment de l'immense majorité.

Nous exigeons le maintien de la définition de nos services en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement dans notre discipline (18 heures pour les certifiés, 15 heures pour les agrégés) comme le prévoient les décrets du 25 mai 1950 et le maintien des décharges.

Ces projets de réforme de nos missions et de nos statuts doivent être abandonnés.